

COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE

BUREAU DU 9 JUIN 2016

COMPTE RENDU ABRÉGÉ

Présents :

Monsieur Patrice VERGRIETE,

Président,

Mesdames Martine ARLABOSSE, Monique BONIN, Isabelle KERKHOF, Catherine VERLYNDE,
Vice-Présidentes,

Messieurs Francis BASSEMON, Damien CARÊME, Léon DEVLOIES, Franck DHERSIN, Christian HUTIN, Bernard WEISBECKER,

Vice-Présidents,

Madame Sabrina KHELLAF,

Conseillère Communautaire Déléguée,

Messieurs Martial BEYAERT, Jean-Luc DAR COURT, Jean DECOOL, Bernard FAUCON, André HENNEBERT, Jean-Philippe TITECA,

Conseillers Communautaires Délégués,

Monsieur Claude CHARLEMAGNE, Jean-Luc GOETBLOET,

Conseillers Communautaires.

Absents excusés :

Madame Karima BENARAB,

Vice-Présidente,

Messieurs David BAILLEUL, Sony CLINQUART, Bertrand RINGOT, Eric ROMMEL,

Vice-Présidents,

Messieurs Didier BYKOFF, Jean-Yves FRÉMONT, Yves MAC CLEAVE, Bernard MONTET, Roméo RAGAZZO,

Conseillers Communautaires Délégués,

Monsieur Johnny DECOSTER,

Conseiller Communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Bertrand RINGOT, Madame Karima BENARAB ont remis pouvoir à Messieurs Bernard FAUCON et Patrice VERGRIETE.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 MARS 2016 :

Mis aux voix, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

PLANIFICATION, SCOT, ACTION FONCIÈRE ET PATRIMOINE : Monsieur Bernard WEISBECKER

1 - COUDEKERQUE-BRANCHE - Liaison Bois des Forts / Lac du Chapeau Rouge - Demande de prorogation de Déclaration d'Utilité Publique.

Monsieur le Vice-Président,

Expose aux membres du bureau que le projet d'aménagement de la "liaison entre le Bois des Forts et le Lac du Chapeau Rouge" sur le territoire de la commune de COUDEKERQUE-BRANCHE a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2011.

A ce titre, certaines parcelles reprises dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique sont en cours d'acquisition par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

En revanche, d'autres parcelles reprises dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique n'ont pu être acquises à ce jour.

Compte tenu des faits exposés ci-dessus et afin de mener à bien le projet de "liaison entre le Bois des Forts et le Lac du Chapeau Rouge", il est nécessaire de proroger la déclaration d'utilité publique au-delà du 19 octobre 2016.

L'article L 121-5 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique précise que lorsque le délai accordé pour réaliser l'expropriation n'est pas supérieur à cinq ans, un acte pris dans la même forme que l'acte déclarant l'utilité publique peut, sans nouvelle enquête, proroger une fois les effets de la déclaration d'utilité publique pour une durée au plus égale.

Pour mener à bien l'acquisition des dernières emprises concernées, il est nécessaire de solliciter de Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque un nouvel arrêté prorogeant la déclaration d'utilité publique du 19 octobre 2011 relative à l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de la "liaison entre le Bois des Forts et le Lac du Chapeau Rouge" sur le territoire de la commune de COUDEKERQUE-BRANCHE.

Vu l'avis de la commission "Urbanisme réglementaire, foncier et habitat".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes à intervenir.

DÉCLARE que les frais inhérents à cette opération seront à la charge de l'établissement public.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

2 - GRANDE-SYNTHÉ - Avenant au bail emphytéotique avec la ville de GRANDE-SYNTHÉ sur la parcelle AM 43 lieu-dit "Boom Straete"- Modification des superficies pour des aménagements de voirie.

Monsieur le Vice-Président,

Expose aux membres du Bureau que la Communauté Urbaine de Dunkerque a mis à disposition, par bail emphytéotique à la ville de GRANDE-SYNTHÉ, la parcelle AM 43 lieudit "Boom Straete", d'une superficie de 2 ha 65 a 08 ca, par acte notarié des 14 et 25 septembre 2000.

Cette mise à disposition était consentie dans le cadre de la poursuite de la réalisation de la zone verte dans le secteur du "Prédembourg" pour permettre la création d'une zone verte destinée à isoler la zone industrialo-portuaire de la zone urbaine de GRANDE-SYNTHÉ.

Compte tenu des problèmes de sécurité relevés sur ce secteur très fréquenté, afin de réduire la vitesse des véhicules et de sécuriser la traversée piétonne, il sera proposé de réaliser des aménagements routiers pour diminuer les risques. La création d'un giratoire est donc envisagé sur cette route départementale et ses aménagements vont déborder sur une partie de la parcelle AM 43 ainsi mise à disposition de la commune.

Aussi, il sera proposé au Bureau de passer un avenant au bail emphytéotique afin de déduire l'emprise foncière concernée par les aménagements de voirie nécessaires au projet, soit une superficie d'environ 500 m². La ville de GRANDE-SYNTHÉ a donné son accord.

Vu l'avis de la commission "Urbanisme réglementaire, foncier et habitat".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de passer un avenant au bail emphytéotique pour modifier l'emprise foncière de la parcelle AM 43 mise à disposition et déduire une superficie d'environ 500 m².

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant et tous les actes nécessaires qui en découleront.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES, DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE, MUTUALISATION DES SERVICES PUBLICS :
En l'absence de Monsieur Éric ROMMEL, Monsieur Christian HUTIN

3 - Adhésion de la Communauté Urbaine de Dunkerque au régime d'assurance chômage.

Monsieur le Vice-Président,

Expose aux membres du Bureau que les collectivités locales et leurs établissements publics se trouvent dans une situation particulière au niveau de l'assurance chômage.

En effet, alors qu'elles sont régies par le régime de l'auto-assurance pour leurs fonctionnaires privés d'emploi (cas très rares compte tenu du statut de la fonction publique), elles disposent pour leurs agents non titulaires d'une option entre l'auto-assurance et l'adhésion à l'assurance chômage.

La Communauté Urbaine de Dunkerque a fait le choix de longue date de l'auto-assurance avec toutefois un système particulier d'instruction des dossiers directement par la

C.U.D. et de calcul des droits délégué au Centre de Gestion du Nord, ce qui ne dispense pas pour autant les allocataires d'être inscrits à Pôle Emploi et de la constitution d'un dossier auprès de cet organisme.

A l'usage, ce dispositif montre un certain nombre d'inconvénients :

- une gestion éclatée entre la C.U.D., le Centre de Gestion du Nord et Pôle Emploi, source de difficultés et de lourdeur dans la gestion quotidienne des dossiers, notamment pour les allocataires,

- une charge financière sans cesse croissante (359 000 Euros en 2012, 494 000 Euros en 2013, 492 000 Euros en 2014).

Une étude comparative faite entre l'auto-assurance et l'adhésion au régime de l'assurance chômage montre que sur 4 ans l'adhésion entraînerait une économie de 139 000 Euros.

Dans ces conditions, nous vous proposons d'acter le principe de l'adhésion au régime de l'assurance chômage.

Cette adhésion, révocable, est conclue pour une période de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction. Elle prend effet le premier jour du mois suivant la signature du contrat d'adhésion par Monsieur le Président.

Après une période de carence de 6 mois durant laquelle l'employeur public est tenu d'indemniser les agents non titulaires perdant leur emploi durant cette période en même temps qu'il verse les cotisations patronales au régime d'assurance chômage (6,40 %), la gestion est assurée intégralement par le régime d'assurance chômage.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

ACTE le principe de l'adhésion au régime d'assurance chômage.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

4 - Recours à des vacataires dans le cadre d'études pour le projet d'implantation d'éoliennes.

Monsieur le Vice-Président,

Expose aux membres du Bureau que Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer a annoncé le 4 avril 2016, le lancement d'un troisième appel d'offres au large de DUNKERQUE, zone identifiée comme présentant des conditions favorables à l'implantation d'éoliennes en mer.

La Ministre mandate le Préfet Maritime de la Manche et de la Mer du Nord et le Préfet de la Région des Hauts de France pour poursuivre les consultations, en accompagnement du lancement de l'appel d'offres. Ségolène ROYAL annonce que cette démarche se caractérisera par plusieurs nouveautés, visant à réduire les coûts et à simplifier les procédures : mise en place d'un "dialogue concurrentiel", d'études de levées de risques, et mesures de simplification.

Cette annonce de la Ministre est la résultante d'un travail collectif mené par les acteurs du territoire (CUD, Région, Dunkerque Promotion, Grand Port Maritime de Dunkerque) depuis plusieurs années et notamment le portage fort du projet par le Président de la CUD, comme l'illustre la réalisation d'une étude de compatibilité des activités de trafic maritime avec un parc éolien en mer (étude Tecnicas 2015).

L'engagement du territoire doit se poursuivre afin d'assurer les meilleures chances au territoire en termes de développement économique.

Dans ce cadre, la Direction Générale de l'Attractivité et de la Cohésion du Territoire requiert les compétences et le réseau d'un expert dans le domaine maritime afin d'enclencher les études en lien avec les services de l'État.

Les missions de cet expert, limitées dans le temps, à savoir pour une période maximale d'un an, sont ponctuelles et nécessitent de recourir à la vacation.

Compte tenu du niveau d'expertise requis, le taux horaire brut de la vacation, calculé par rapport au grade d'attaché principal, est fixé à 40,34 Euros.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de recourir par vacation à la collaboration d'un expert pour une période maximale d'un an soit jusqu'au 30 juin 2017, dans le cadre des études à mener en lien avec les services de l'État sur ce projet d'implantation d'éoliennes.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

5 - Reversement de la prime de l'aide à la formation de 1 525 Euros du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.) aux apprentis en situation de handicap.

Monsieur le Vice-Président,

Expose aux membres du Bureau qu'au titre du développement des contrats d'apprentissage aménagés pour les personnes en situation de handicap dans la fonction publique, le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.) a mis en place une série de mesures, dont le versement à l'apprenti d'un montant forfaitaire d'une aide à la formation de 1 525 Euros, versée la 1^{ère} année d'apprentissage, à la confirmation de son embauche (sauf en cas de redoublement).

Cette prime est toutefois versée à l'employeur public, à charge pour lui de la reverser aux apprentis éligibles.

Or, la Communauté Urbaine de Dunkerque a embauché des apprentis, formés et accompagnés par les Centres de Formation d'Apprentis Spécialisés, qui bénéficient d'une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé.

Il convient donc de leur reverser la prime de 1 525 Euros à laquelle ils sont éligibles.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE le reversement de la prime de 1 525 Euros perçue par le F.I.P.H.F.P. aux

apprentis en situation de handicap.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

VOIRIE, ESPACES PUBLICS ET ACCESSIBILITÉ : Monsieur Léon DEVLOIES

Transfert de voirie :

6 - GHYVELDE - LES MOËRES - Transfert de diverses voies publiques communales dans le domaine public communautaire.

Monsieur le Vice-Président,

Expose aux membres du Bureau que, compte-tenu de la création de la nouvelle commune de GHYVELDE couvrant désormais les périmètres des anciennes communes de LES MOËRES et GHYVELDE, et par conséquent de l'intégration de la surface de LES MOËRES dans la Communauté Urbaine de Dunkerque au 1^{er} janvier de cette année, Monsieur le Maire Délégué propose la remise gracieuse des voies publiques communales répertoriées dans le tableau des voies joint à la délibération.

Il sera donc proposé de les intégrer dans le domaine public de la Communauté Urbaine de Dunkerque, par voie de transfert de domaine public à domaine public.

Cette opération ne portant pas atteinte aux conditions de desserte du secteur concerné, elle est dispensée d'enquête publique.

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L 141-3.

Vu l'avis émis par la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE le transfert, dans le domaine public communautaire, des voiries publiques communales situées sur la commune de GHYVELDE et répertoriées dans le tableau des voies joint à la délibération, conformément aux plans annexés à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes à intervenir.

SOLLICITE la déclaration d'utilité publique au titre de l'article 1042 du code général des impôts.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Classements de voiries :

7 - COUDEKERQUE-BRANCHE - Classement dans le domaine public de deux délaissés de la départementale RD2.

Monsieur le Vice-Président,

Expose aux membres du Bureau que le Département a engagé, dans les années 80, des travaux d'élargissement et de rectification de virages de la RD2 sur le territoire de la commune de COUDEKERQUE-BRANCHE qui ont entraîné la création de deux délaissés.

S'agissant d'une part de la parcelle cadastrée AS47 limitrophe avec une zone boisée d'une contenance de 173 m², et d'autre part d'une ancienne surface routière de 262 m² cadastrée AS50 servant d'accès à un poste de relèvement communautaire, ces emprises n'ont plus d'intérêt départemental.

C'est pourquoi, une procédure de déclassement du domaine départemental de ces deux délaissés au profit de la Communauté Urbaine de Dunkerque a été engagée et approuvée par la Commission Permanente du Conseil Départemental.

Il sera donc proposé d'intégrer ces deux délaissés dans le domaine public communautaire.

Cette opération n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation qu'elle assure, la procédure suivie est dispensée d'enquête publique.

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L 141-3.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE le classement, dans le domaine public, de deux délaissés de la départementale RD2 situés sur le territoire de COUDEKERQUE-BRANCHE, conformément aux plans et à l'état parcellaire joints à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes à intervenir.

SOLLICITE la déclaration d'utilité publique au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

8 - SPYCKER - Classement dans le domaine public communautaire des voiries des lotissements "Les Jacinthes I et II".

Monsieur le Vice-Président,

Expose aux membres du Bureau que sur le territoire de SPYCKER, les lotissements "Les Jacinthes I et II" sont devenus communaux par acte notarié le 1^{er} octobre 2015. Par conséquent, Monsieur le Maire de SPYCKER propose la remise gracieuse à la Communauté Urbaine de Dunkerque des voies qui, bien que privées communales, sont ouvertes à la circulation publique.

Il s'agit de l'avenue Pierre et Marie Curie AA 279, 537, 339, (en partie) et 408, 543, 424, rue Jules Ferry AA 537 (partie), rue Pasteur AA 279 (partie), rue Jean Moulin AA 339 (partie) et 541 Square Georges Sand AA 279 (partie).

Afin de régulariser cette situation, il sera proposé de les classer dans le domaine public de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Cette opération n'étant pas de nature à modifier les conditions de circulation et de desserte du secteur, elle est dispensée d'enquête publique.

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L 141-3.

Vu l'avis émis par la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE l'intégration, à titre gracieux, dans son patrimoine, des voiries privées communales susmentionnées, situées sur le territoire de SPYCKER et répertoriées dans le tableau de dénomination et conformément aux plans annexés à la délibération.

DÉCIDE leur classement dans le domaine public communautaire.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes à intervenir.

SOLLICITE la déclaration d'utilité publique au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

POLITIQUE TERRITORIALE DE SANTÉ : Madame Monique BONIN

9 - Adhésion à l'association "Société Française de Santé et Environnement".

Madame la Vice-Présidente,

Expose aux membres du Bureau que l'association "Société Française de Santé et Environnement" (SFSE), créée en 2008, a pour objectifs de promouvoir la recherche, de développer l'activité sanitaire et la prévention et d'assurer la diffusion des connaissances scientifiques dans le domaine concernant les interactions entre l'environnement et la santé de l'homme. La facilitation de débats publics, la prise de positions lors de ces débats et l'appui scientifique aux décisions de politique publique dans ce domaine font également partie des objectifs de la SFSE.

L'adhésion à cette association, dont l'objet est de faire le lien entre le monde de la recherche et le monde professionnel, permet notamment :

- un abonnement à la revue Environnement, Risques et Santé (ERS - 6 numéros par an),
- la possibilité de participer à une ou plusieurs sections de réflexions scientifiques ou de formation,
- un accès à l'annuaire des adhérents.

En conséquence, il sera proposé que la Communauté Urbaine de Dunkerque adhère à cette association. Le montant de l'adhésion est évalué à 190 Euros par an.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Dunkerque à la "Société Française de Santé et Environnement".

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Monsieur André HENNEBERT

10 - Attribution d'une nouvelle dénomination pour le centre d'accueil des animaux de l'agglomération dunkerquoise.

Monsieur le Conseiller Délégué,

Rappelle aux membres du Bureau que dans le cadre de sa compétence "fourrière animale", dûment transférée par arrêté préfectoral du 31 décembre 2003, la Communauté Urbaine de Dunkerque a assuré la maîtrise d'ouvrage du centre d'accueil des animaux de l'agglomération dunkerquoise (C2A) qui lui appartient en pleine propriété.

Le nouvel équipement remplace, en lieu et place, le chenil Paul Hue qui ne répondait plus aux normes de sécurité réglementaire, compte-tenu de l'état de vétusté très avancé.

Cette nouvelle construction a pu être réalisée en partie grâce à la généreuse donation de Monsieur et Madame DEBOES, via une contribution financière de 1,5 million d'Euros pour un coût total de 3,8 millions d'Euros.

A leur demande, à titre symbolique pour marquer cet acte de générosité, il est proposé de nommer le centre d'accueil concerné : "Centre Michel et Paulette DEBOES", toute signalétique y afférente restant à la charge du couple demandeur.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

ADOpte la proposition d'attribuer, pour le centre d'accueil des animaux, la nouvelle dénomination suivante : "Centre Michel et Paulette DEBOES".

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Fin de la séance 11 heures 32.